



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 17 OCT. 2013

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de
l'inauguration de la résidence « ilot de la gare »

N° Départ : 664/2013/89/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation et des places devront être réservées.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking de la gare
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, place de la Libération.
- Article 3 :** Cette interdiction prendra effet le mardi 29 octobre 2013 à partir de 06 heures jusqu'à 15 heures.
- Article 4 :** Pour les véhicules arrivant de l'avenue de la gare, la circulation se fera par le parking de la gare.
- Article 5 :** Pour les véhicules arrivant de l'avenue Jubelin, la circulation se fera par le Faubourg Notre Dame.
- Article 6 :** Cette interdiction prendra effet le mardi 29 octobre 2013 à partir de 11 heures 15 jusqu'à 13 heures 15
- Article 7 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

